



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°12

---

Réunion du : **Lundi 05 Novembre 2018 à 15h00**

---

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

---

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

---

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

**2.** L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

\*\*\*\*\*

## RAPPEL

### Article 51 – Nombre minimum de dirigeants présents sur le banc de touche

1. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la L.M.F. auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe.

Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition.

2. Toute infraction constatée entraînera une amende de 20 €uros (50 €uros en cas de récidive). En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions entraînera le retrait d'un point avec sursis, puis d'un point de retrait ferme pour chaque récidive.

\*\*\*\*\*

## U18 F R1

### Article 7 – Système de l'épreuve

2. A l'issue de la première phase, les clubs se rencontrent sur une phase dite « phase finale Régionale » en prenant en compte le classement final par points de la première phase.

La phase finale regroupe 4 groupes de 4 équipes réparties de la manière suivante :

- Phase finale R1 regroupant les équipes classées aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> places de chaque poule ;
- Phase finale R2 regroupant les équipes classées aux 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> places de chaque poule ;
- Phase finale R3 regroupant les équipes classées aux 5<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> places de chaque poule ;
- Phase finale R4 regroupant les équipes classées aux 7<sup>èmes</sup> et 8<sup>èmes</sup> places de chaque poule.

Le titre de champion U18 F R1 sera attribué à l'équipe classée première de la Phase finale R1.

Vous trouverez ci-dessous les dates des journées de la « phase finale Régionale » :

- JOURNEE 1 : SAMEDI 02 MARS 2019
- JOURNEE 2 : SAMEDI 09 MARS 2019
- JOURNEE 3 : SAMEDI 23 MARS 2019
- JOURNEE 4 : SAMEDI 30 MARS 2019
- JOURNEE 5 : SAMEDI 27 AVRIL 2019
- JOURNEE 6 : SAMEDI 04 MAI 2019

\*\*\*\*\*

**Prochaine réunion le  
Lundi 12 Novembre 2018**

\*\*\*\*\*

**Président  
Henri BELLEZZA**

**Secrétaire  
Bernard CARTOUX**